



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

Arrêté municipal n°64/2026 - portant modification du règlement du lotissement « La Roseraie »

VU la demande de modification du règlement de lotissement présentée par les coltis du lotissement « La Roseraie »

VU l'objet de la demande pour la modification du règlement de lotissement sur un terrain situé 289 rue des roses ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le PLU de la commune de QUISSAC approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024 ;

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU le règlement du lotissement en date du 13 février 2004 susvisé toujours en cours de validité ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 mai 2004 autorisant l'aménagement du lotissement « La Roseraie » ;

VU le document recueillant les signatures et acceptation d'une majorité des colotis en vue de modifier une partie du règlement de lotissement ;

CONSIDERANT l'article L442-9 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. »

CONSIDERANT l'article L442-10 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié au moins de la superficie d'un lotissement le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. » ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des colotis donne accord pour la modification du règlement de lotissement ;

CONSIDERANT que la demande de modification concerne l'article 4.02 du règlement du lotissement « La Roseraie » ;

CONSIDERANT que la demande concerne uniquement sur la parcelle cadastrée AW 820 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002108-20260513-ARRETE_064_

CONSIDERANT dans ces conditions que la modification du règlement de lotissement est conforme au code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 4.02 du règlement du lotissement dénommé : « La Roseraie » est modifié en ce qui concerne les constructions autorisées comme suit :

- « - L'opération est réservée à l'habitation individuelle à raison d'une construction à usage d'habitation par lot avec la possibilité de créer trois logements maximum à l'intérieur.
- Les constructions pourront comporter des locaux pour l'exercice d'une profession à domicile, ou être affectés à de la location meublée à court et long terme.
- Dans le cas d'une profession libérale ou de bureaux, des places supplémentaires de stationnement à définir en fonction de l'activité seront aménagées par le propriétaire du lot sur sa parcelle. »

ARTICLE 2 :

Les autres règles ne sont pas modifiées et demeurent applicables. Cette modification n'a aucune incidence sur la durée de validité du règlement du lotissement.

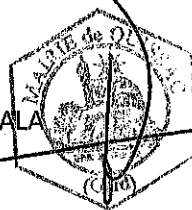
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affichée aux endroits habituels et publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis au Sous-Préfet et notifié à tous les colotis.

Fait à Quissac, le 13 mai 2026

Le Maire

Serge CATHALA



REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002108-20260513-ARRETE_064_